



ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION DU MARCHÉ DE NOËL DU 13 DÉCEMBRE 2026

Le Maire de la Commune de VILLEFRANQUE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie ;

Vu la circulaire n°77-507 du 30 novembre 1977 du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'article L.2224-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969, le décret n° 70-708 du 31 juillet 1970 et l'arrêté du 18 janvier 2001 respectivement relatifs à la validation des documents de commerce et artisanat des professionnels avec et sans domicile fixe ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, le décret n° 2009-194 du 18 février 2009, relatif à l'exercice des activités ambulantes du 18 février 2009 et l'arrêté du 21 janvier 2010 ;

Vu l'article R. 321-9 du Code pénal ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2010 relatif à la protection des mineurs et à la répression de l'ivresse sur la voie publique ;

Considérant qu'il importe pour la sécurité des personnes que la manifestation soit réglementée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La manifestation est réservée aux artisans, commerçants, artistes indépendants, associations loi 1901 et producteurs qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché, après accord de M. le Maire et de la commission « Développement culturel et communication ».

Ne peuvent exposer que les entreprises immatriculées à la chambre de métiers, à la chambre d'agriculture, à la chambre de commerces et d'industries ou déclarées à la préfecture pour les associations.

Conformément à l'article R. 321-9 du Code pénal, les exposants doivent fournir tous les renseignements nécessaires afin de pouvoir être inscrits sur le registre des manifestations.

ARTICLE 2

Le marché de Noël de Villefranque se tiendra le **dimanche 13 décembre 2026 de 10h00 à 18h00**, dans le bourg de Villefranque, sur le parvis de la Maison pour Tous et les voies adjacentes.

Les emplacements sont attribués suivant l'ordre d'inscription. Les exposants seront accueillis le dimanche **13 décembre à partir de 7h00**.

Les exposants devront déplacer leurs véhicules sur les stationnements prévus à cet effet une fois leur installation terminée.

L'installation devra impérativement être effectuée avant l'ouverture du marché.

ARTICLE 3

Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne l'obligation d'occuper le stand mais aussi, pour des raisons de sécurité, de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture de la manifestation.

Il est formellement interdit aux participants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs échantillons, produits et de circuler sur le champ du marché avec leur véhicule avant la clôture de la manifestation, sauf avis contraire de l'organisateur.

ARTICLE 4

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements ; seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire.

L'éclairage public sera allumé plus tôt dans l'après-midi afin d'assurer une bonne visibilité de la circulation pour le public.

ARTICLE 5 :

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. **Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.** Par ailleurs, les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables...), de contrefaçon (copie de marque ou de logo déposée sans accord de la marque en question), d'hygiène et de salubrité (conservation des aliments).

Les appareils à gaz et leurs utilisations doivent être conformes aux textes et règlements en vigueur. Une extrême vigilance doit être de mise, le foyer protégé. Le changement de bouteille est interdit en présence du public et à proximité des flammes nues.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autre lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel, ses produits encourent ou font encourir à des tiers.

L'organisateur est réputé déchargé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol, ou dommage quelconques et en cas d'accident corporel.

ARTICLE 6

Cette manifestation à caractère commercial et artisanal exclut toutes ventes autres que les produits présentés dans la demande d'inscription.

L'organisateur s'autorise à vérifier les objets exposés et pourra, le cas échéant, exiger le retrait du stand. Un refus de l'exposant entraînera l'éviction du contrevenant, sans aucun remboursement.

ARTICLE 7

L'organisateur assurera la fourniture de l'électricité pour les exposants le souhaitant. L'utilisation électrique fournie ne pourra être supérieure à 200 W. Les appareils de chauffage électrique, les cafetières, bouilloires et appareils gros consommateurs d'énergie sont interdits.

Les exposants sollicitant une alimentation en électricité seront positionnés par l'organisateur en proximité avec la source. Il leur est demandé de venir avec leur propre rallonge.

Les groupes électrogènes sont interdits (pollution sonore et olfactive).

La tenue des stands doit être irréprochable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs.

De même, les exposants sont tenus de laisser leur emplacement propre avant leur départ. Des containers seront mis à leur disposition pour recevoir les déchets.

ARTICLE 8

L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, ou gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs. Toute publicité visuelle, lumineuse ou sonore, ainsi que toute attraction, spectacle ou animation, doivent être soumis à l'agrément de l'organisateur qui pourra d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposant.

ARTICLE 9

Chaque candidat présente un dossier à l'organisateur. Le dossier doit être adressé à :

Mairie de Villefranche

65 Route de Saint-Pierre d'Irube

64990 VILLEFRANQUE

Il pourra indifféremment être adressé par voie postale, déposé en Mairie aux horaires d'ouverture, envoyé par mail à l'adresse : **accueil@villefranche.fr**

Pour être complet et traité, le dossier doit être constitué :

- De la fiche d'inscription officielle complétée, datée et signée ;
- D'une attestation en Responsabilité Civile au nom de l'exposant ;
- D'un extrait du Registre du commerce, Registre des Métiers, Kbis de mois de 3 mois, ou pour les associations, du récépissé de déclaration en Préfecture ;
- De photographies (maximum 5) du stand et/ou des produits proposés.

Les emplacements sont attribués dans le cadre de l'organisation définie par l'organisateur.

L'attribution s'apprécie aussi au regard, d'une part, des caractéristiques du candidat et, d'autre part, des besoins et de l'intérêt du marché, notamment compte tenu de la diversification, de la qualité et de l'attractivité des offres du marché.

L'organisateur reçoit les demandes et statue sur les admissions. Le rejet d'une demande d'admission ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au titre de dommages et intérêts. La participation à la manifestation 2026 ne donne en aucun cas la garantie d'une participation future aux prochains marchés de Noël de Villefranche, les admissions étant prononcées après examen du dossier de candidature. Les exposants s'engagent à présenter uniquement les œuvres et objets mentionnés sur

la demande d'inscription et acceptée par l'organisateur.

Aucune modification d'emplacement ne pourra être opérée et aucun remboursement ne sera effectué quelle qu'en soit la raison.

ARTICLE 10

Les dossiers d'inscription doivent être rendus complets pour le **13 novembre 2026**, délai de rigueur, sous peine de refus automatique.

A l'issue de la commission municipale de sélection des participants, les exposants retenus devront confirmer leur participation définitive avant le **2 décembre 2026**.

En cas de désistement tardif, à savoir entre la date de confirmation de participation et la date de l'événement, la commune se réserve la possibilité de facturer le montant du forfait électricité.

ARTICLE 11

Considérant que nous sommes dans l'année de lancement de cette nouvelle manifestation, le principe de la gratuité des emplacements est proposé pour l'ensemble des exposants. En revanche, la fourniture de l'électricité fera l'objet d'un forfait facturé par la collectivité.

La commune se réserve la possibilité de mettre en place une tarification adaptée pour les années à venir.

Marché de Noël à Villefranche 2026 :	
Emplacement artisan / créateur / artiste : <i>Par emplacement, il est entendu l'espace mis à disposition en extérieur.</i> <i>En cas de repli, l'emplacement correspondra à 2 tables de 180x75 cm mises à disposition</i>	gratuité
Emplacement producteur / association Milaborariak :	gratuité
Forfait électricité (voir formulaire de demande d'emplacement)	7 €

ARTICLE 12

Le présent règlement a un caractère général et est applicable à tous les exposants.

ARTICLE 13

Les exposants, en signant leur demande et, conformément aux dispositions contenues dans le présent règlement, acceptent les prescriptions de celui-ci et toutes les dispositions qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt général par l'organisateur qui se réserve le droit de le signifier même verbalement.

ARTICLE 14

Le directeur général des services, le directeur des services techniques municipaux, la gendarmerie d'Ustaritz, et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

ARTICLE 15

Le présent arrêté sera applicable après mise en ligne sur le site internet de la Commune et transmission au représentant de l'État dans le département.

Villefranque le

Pour extrait conforme

Le Maire,



Marc SAINT-ESTEVEN

Je soussigné

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter

Fait à, le

Signature, faire précéder de la mention « *Lu et Approuvé* ».

Envoyé en préfecture le 13/10/2026

Reçu en préfecture le 13/10/2026

Publié le



ID : 064-216405589-20261013-AM202623-AR

